

# ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

### Extrait du règlement de La Périgordine 2025 :

#### Responsabilité Civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi. Elle couvre également le champ de la randonnée pédestre pour laquelle elle s'applique de la même manière.

#### Dommages corporels, assurance individuelle accident :

**Les participants reconnaissent connaître et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.**

**Les frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, autres que ceux assurés par les dispositifs de secours, restent à la charge des participants.**

**Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire une telle assurance auprès de l'assureur de leur choix. L'organisation vous offre la possibilité de souscrire à une assurance individuelle accident, au tarif forfaitaire de 6€ (six euros – voir conditions de souscription lors de l'inscription sur le site [www.laperigordine.fr](http://www.laperigordine.fr)).**

#### Dommage et responsabilité concernant le matériel :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

#### Déclaration de sinistre :

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

## **Etendue des garanties du contrat d'assurance individuelle Accident proposé en option pour La Périgordine du 22 juin 2025 :**

Tous les participants sont couverts en responsabilité civile par les contrats souscrits auprès de la FFC et de l'UFOLEP pour l'épreuve « La Périgordine ».

En revanche, contrairement aux licenciés FFC ou UFOLEP qui via leur licence bénéficient d'une couverture individuelle accident de base (hors options), les autres participant(e)s sont considéré(e)s « non licenciés » et ne bénéficient pas de couverture Individuelle Accidents en cas de décès, d'invalidité et pour les compléments de frais médicaux. Il leur appartient de se garantir pour ce type de dommage auprès de l'assureur de leur choix.

L'organisation offre la possibilité de souscrire à une assurance individuelle Accidents au tarif forfaitaire de 6€ (six euros) – voir règlement.

Cette assurance est souscrite auprès de MARSH Assurances.

Le détail du contenu de cette police d'assurance peut être fourni sur simple demande ; le tableau suivant est un extrait des garanties et de leur montant :

<b>Individuelle Accidents</b>		<b>OFFRE DE BASE</b>
<b>Nature de la garantie</b>	<b>Limite de la garantie</b>	
<b>Frais de soins suite à accident</b>	5 000 €	
Dont prothèse/dent	350 €	
Dont lunettes et lentilles	610 €	
Dont frais de secours et de recherches	3 000 €	
Dont frais d'appareillage	200 €	
<b>Décès Accidentel</b>	15 000 €	
<b>Invalidité Permanente</b>		
Inférieure à 50%	50 000 € * taux IP	
Entre 51% et 65%	80 000 € * taux IP	
Au-delà de 66%	150 000 € * taux IP	
Franchise relative	5%	
<b>Frais Annexes</b>		
Dont frais de remise à niveau	Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €	
Dont frais de redoublement d'une année d'étude		
Dont frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle		
Dont honoraires Assistance Psychologique		
Frais d'aménagement du véhicule ou du domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%	Dans la limite d'un capital maximum de 5 000 €	

### **Assistance**

<b>Nature de la garantie</b>	<b>Limite de la garantie</b>
<b>Rapatriement Sanitaire</b>	Frais réels
En cas de maladie grave ou d'accident survenant en déplacement à un assuré, ou en cas d'hospitalisation, l'équipe médicale de l'organisme d'assistance se met, le cas échéant, en rapport avec le médecin traitant sur place afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à l'état du malade ou du blessé.	
<b>Rapatriement du corps en cas de décès</b>	Frais réels
En cas de décès de l'assuré à la suite d'une maladie grave ou d'un accident survenu en déplacement lors de l'activité garantie.	
- Organisation du transfert de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation en France.	Frais réels